



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_130-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE)
et Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-130

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 14/12/2024

Objet : Budget PRINCIPAL – Décision modificative n° 4

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modifications budgétaires à apporter au budget principal sur l'exercice 2024 en section d'investissement pour insuffisance de crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
DM N° 4		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2024 Fonctionnement		1 851 257,67 €	1 851 257,67 €
Pour mémoire DM N° 1		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DM N° 2		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DM N° 3		14 050,00 €	14 050,00 €
TOTAL section fonctionnement après DM N° 4		1 865 307,67 €	1 865 307,67 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2131-111	construction bâtiments publics	660,00 €	
2132-139	construction bâtiments privés	-660,00 €	
DM N° 4		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire BP 2024 Investissement		3 038 000,00 €	3 038 000,00 €
Pour mémoire DM N° 1		- €	- €
Pour mémoire DM N° 2			
Pour mémoire DM N° 3		- €	- €
Total section investissement après DM N° 4		3 038 000,00 €	3 038 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications apportées au budget principal 2024.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par Mickaël Delahaye
Date de signature : 20/12/2024
Qualité : Maire de Commer





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_131-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE) et Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-131

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 13

Quorum : 8

Date convocation : 14/12/2024

Objet : Vote des tarifs ASSAINISSEMENT 2025

Christelle BEAUDOUIN, 1^{ère} adjointe au maire, informe les membres du conseil qu'il convient de valider les tarifs pour la facturation assainissement 2025 (Abonnement 2025 et consommation 2024).

Les tarifs suivants sont proposés :

- Abonnement 2025 : 35,00€ H.T
- Prix du m3 sur consommation : 0,95€ H.T

Le conseil municipal après avoir délibéré à main levée, à la majorité avec une abstention, valide les tarifs proposés ci-dessus pour la facturation assainissement 2025.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par Mickaël Delahaye
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_132-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE) et Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-132

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 14/12/2024

Objet : Indemnité gardiennage église pour l'année 2024

Le versement d'une indemnité de gardiennage est prévu pour la personne en charge de l'ouverture et de la fermeture quotidienne de l'église.

Le maire propose de verser à Pierre-Antoine GARREAU, en charge de cette mission pour la commune, une indemnité de 125,91€ pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée et à l'unanimité, le versement de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024 à Pierre-Antoine GARREAU d'un montant de 125,91€

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël
Delahaye
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_133-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE), Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-133

Conseillers en exercice : **14**
Conseillers présents : **13**
Quorum : **8**
Date convocation : 14/12/2024

Objet : coût de revient d'un élève pour l'année scolaire 2024/2025

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, l'école publique Jules Verne accueille des enfants habitant hors commune.

Le conseil municipal :

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Vu le décret n°86-245 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire hors de sa commune,

Considérant que notre école publique accueille des enfants domiciliés hors commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 les dispositions des lois et des décrets susvisés,
- **DÉCIDE** pour l'année scolaire 2024/2025 d'appliquer les coûts moyens suivants :
 - 1 472 € par élève en classe de maternelle
 - 431 € par élève en classe élémentaire.

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_133-DE



- **PRECISE** que cette décision sera applicable de droit aux communes :
 - Non dotées d'une structure d'accueil,
 - Dotées d'une structure d'accueil après accord du Maire de la commune de résidence préalable à l'inscription de l'enfant au sein de l'école publique Jules Verne,
 - Dotées de structure d'accueil pour les enfants répondant aux critères fixés par le décret 86-425 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986
- **CHARGE** le Maire d'appliquer les dispositions de cette délibération qui sera notifiée aux communes concernées.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_134-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE), Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-134

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 14/12/2024

Objet : validation RPQS eau potable année 2024

Mickaël DELAHAYE, maire, présente aux membres du conseil municipal le rapport sur la qualité et le service d'eau potable pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée, valide à l'unanimité le rapport annuel sur la qualité et le service d'eau potable pour l'année 2024.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_135-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE), Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-135

Conseillers en exercice : **14**
Conseillers présents : **13**
Quorum : **8**
Date convocation : 14/12/2024

Objet : Devis BERGER LEVRAULT – logiciel facturation aux familles

Aurore BIBRON, adjointe au maire, informe le conseil municipal que d'ici quelque temps le logiciel FACFAM, facturation aux familles, ne sera plus actif. Il convient donc de choisir un autre logiciel pour facturer aux familles les prestations périscolaires et extrascolaires.

La société BERGER LEVRAULT propose le logiciel « facturation aux familles » qui propose, en complément de la facturation, la gestion des inscriptions aux services extrascolaires et périscolaires via un portail internet.

Le devis pour ce logiciel s'élève à 2 913€ H.T dont 720€ H.T de transfert de données et 1 890€ de contrat annuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée, valide à l'unanimité le devis proposé par la société BERGER LEVRAULT pour l'acquisition du nouveau logiciel « facturation aux familles ».

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_136-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE), Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-136

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 14/12/2024

Objet : transfert compétence assainissement MAYENNE COMMUNAUTE - complément de la délibération n°2024-14.11-120 du 14 novembre 2024

Christelle BEAUDOUIN, adjointe au maire en charge du service assainissement, informe les membres du conseil qu'il convient d'apporter un complément de vote sur le transfert de la compétence assainissement à Mayenne Communauté au 1^{er} janvier 2026.

Lors du conseil municipal du 14 novembre 2024, le conseil avait délibéré de transférer la compétence assainissement à Mayenne Communauté au 1^{er} janvier 2026.

Mme BEAUDOUIN précise qu'une alternative n'a pas été prise en compte lors de la décision du 14 novembre 2024 et demande aux membres du conseil de se prononcer dans le cadre du contexte suivant :

« Si la loi est modifiée et ne rend plus le transfert de la compétence assainissement obligatoire, souhaitons-nous conserver la compétence et ne pas la transférer ? »

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée, valide avec 7 voix contre, 5 abstentions et 2 pour de ne pas transférer la compétence assainissement à Mayenne Communauté au 1^{er} janvier 2026 si la loi est modifiée.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_137-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE), Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-137

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 14/12/2024

Objet : Devis choix prestataire pour passage fibre mairie

Loïc JORRÉ, conseiller délégué, informe le conseil que les lignes ADSL cesseront de fonctionner fin avril 2025 et qu'il devient urgent de mettre en place la fibre pour les services de la mairie.

Les trois devis suivants sont présentés pour réaliser le choix du prestataire pour l'installation de ce service :

	Orange	Audit Telecom Laval	France IP
Matériel – location mensuel HT	123,77€	73,10€	80,00€
Maintenance HT	18,19€	30,00€	25,00€
Coût matériel HT	141,96€	103,10€	105,00€
Abonnement mensuel	181,00€	174,00€	180,00€
Total mensuel	322,96€	277,10€	285,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée, valide à l'unanimité le devis de la société AUDIT TELECOM LAVAL d'un montant de 277,10€ pour l'installation de la fibre pour les services de la mairie.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye
Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_138-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE), Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-138

Conseillers en exercice : **14**
Conseillers présents : **13**
Quorum : **8**
Date convocation : 14/12/2024

Objet : travaux de voirie Rue du Stade

Daniel GÉRAULT, adjoint au maire en charge de la voirie, informe que des travaux de voirie sont nécessaires rue du Stade : aménagement de la place d'arrêt de car avant le pont et création d'un trottoir dans la continuité des travaux.

Il présente le devis de la société COTÉ EXTÉRIEUR d'un montant de 4 331,60 € H.T pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée, valide à l'unanimité le devis de la société COTÉ EXTÉRIEUR d'un montant de 4 331,60€ H.T pour la réalisation des travaux de voirie rue du Stade.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE

Signé électroniquement par : Mickaël Delahaye

Date de signature : 13/01/2025
Qualité : Maire de Commer





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_0139-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Commer, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE.

Présents : Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Aurore BIBRON, Josiane COUILLEAUX, Aline LEBRETON, Annabelle FOUQUET, Coralie GERAULT, Marie-Claude PIERRE.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Denis MARCHAND, Daniel GÉRAULT, Benjamin JENNESSON et Loïc JORRÉ, Stéphane MANCEAU et Damien COUILLEAUX

Absents excusés : Benjamin JENNESSON (pouvoir à M. DELAHAYE), Annabelle FOUQUET (pouvoir à Mme PIERRE)

Secrétaire de séance : Aline LEBRETON

N° délibération : 2024-19.12-139

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 13
Quorum : 8
Date convocation : 14/12/2024

Objet : Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12 à-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont réservées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou les stations d'épuration) ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement :

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ H.T par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE COMMER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

ID : 053-215300724-20241219-2024_1912_0139-DE

SLO

Après avoir délibéré à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 0,084€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le secrétaire,

Aline LEBRETON

Le Maire,

Mickaël DELAHAYE



Signé électroniquement par : Mickaël

Delahaye

Date de signature : 13/01/2025

Qualité : Maire de Commer